	Pluie.	Neige.	Total.
	Pes.	Pcs.	Pcs.
Sur la côte	56.56	34 ·8	60:04
Sud à l'intérieur		26.2	8.68
Nord intérieur		134 2	32.09
Ile de Vancouver		$22 \cdot 2$	34.65
Partie nord de la côte	99 98	51·8	105 16

Le tableau suivant donne les latitudes et les longitudes pour Ottawa, (siège du gouvernement fédéral) et pour les capitales des différentes provinces, et en outre pour les principaux centres de commerce autres que les villes capitales:—

Province.	Capital.	Latitudes.	Longitudes.
Nouveau-Brunswick Nouvelle-Ecosse Ontario Be du Prince-Edouard Ouébec	Winnipeg. Frédéricton Halifax Toronto Charlottetown Québee Régina	44°39 43°39 46°14 46°48	123·19 97·70 66·38 63·36 79·23 63·10 71·13 104·37 75·42

Principaux centres de commerce.

	Latitudes.	Longitudes.
Montréal	45 · 30	$73 \cdot 35$
Saint-Jean	45 · 17	66 - 40
Hamilton	43 · 16	$79 \cdot 54$
London	$42 \cdot 59$	$81 \cdot 13$
Kingston	$44 \cdot 14$	$76 \cdot 29$

Les chambres électives furent accordées par le gouvernement anglais à la Nouvelle-Ecosse, en 1758, à l'Île du Prince-Edouard en 1770, au Nouveau-Brunswick en 1785. En 1791, le Haut et le Bas Canada furent divisés, chaque province fut dotée d'une législature séparée. L'acte impérial créant les deux provinces contenait le germe d'un gouvernement responsable, qui fut accordée en 1841, lors de la réunion des provinces. Le gouvernement responsable ne fut définivement établi dans la province du Canada qu'en 1847; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en 1848, dans l'Île du Prince-Edouard en 1851, et dans la Colombie Anglaise en 1871.

Les Territoires du Nord-Ouest furent d'abord soumis à l'administration du lieutenant-gouverneur du Manitoba et au conseil nommé par le gouvernement fédéral (loi de 1880) et au lieutenant-gouverneur et au conseil en partie élu et en partie nommé par le gouvernement. En 1888, ces territoires furent soumis au contrôle d'un lieutenant-gouverneur et d'une assemblée élective. A la session de 1890, le parlement fédéral a adopté le gouvernement responsable.